

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 15 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze mai à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 7 mai 2014.

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : DOMINGUES Magali (pouvoir à COURNAC Jean-Marie) et M. PÉRIÉ Pascal.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice, GRINFAN Nadine, SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

(rectificatif) - N° 14.2404.09 bis - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL DE CAZALS

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de sept représentants au Conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Arc-en-Ciel de Cazals.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Jacques ROUX
Madeleine BLANC
Richard AUBRY
André BARGUES
Jacques DUPUY
Jérôme BONAFOUS
Viviane IRAGNES-COLIN

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Achat de vêtements et chaussures de travail	UGAP	1 041 €
Pose de menuiseries à l'école de Dégagnac (2 porte-fenêtres)	Brondel Menuiserie	1 730 €
Achat Tracteur	Garage Célié (24 Nabirat)	20 000 €
<i>Fourniture annuelle de matériaux de voirie :</i>		
Lot 1 Grave émulsion	Marcouly (Puy L'Evêque)	GE 4,2% livrée : 50 € / Tonne GE 4,2% emportée: 46,40 € GE 4,8% livrée : 53,50 € GE 4,8% emportée : 49,90 €
Lot 2 Gravillons 4/6	Carrière Maria (Crayssac)	17,90 € la tonne livrée 0/20 livré : 10,55 € / T
Lot 3 GNT 0/20 et stérile	Carrière Maria (Crayssac)	0/20 emporté: 5,55 € / T Stérile livré : 7,40 € / T Stérile emporté : 2,40 € / T
<i>Fauchage / Débroussaillage :</i>		
Lots : Goujounac, Pomarède, Saint-Caprais, Frayssinet-le-Gélat, Montcléra et Marminiac	Ent Sébastien DELMAS (46 Cassagnes)	140 € / km (non soumis TVA)
Lots : Salviac, Thédirac, Léobard	DUFFA Environnement (47 Trentels)	162 € / km

II. DÉLIBÉRATIONS

N° 14.1505.01 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Mutualité Sociale Agricole contractualisaient avec les deux communautés de communes du Pays de Salviac et Sud-Bouriane pour soutenir les actions menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de « Contrats Enfance et Jeunesse » (CEJ).

L'échéance au 31/12/2013 du contrat, établi avec la Communauté Sud - Bouriane, conduit au renouvellement du contrat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

La Vice-Présidente chargée de l'enfance présente au conseil les modalités du contrat et rend compte de la réunion de la commission enfance du 12 mai courant.

Le Président précise que les orientations de financements de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales vont prioritairement aux accueils déclarés (tels que les crèches et accueil de loisirs). L'aide apportée aux autres actions, telles que le soutien au monde associatif qui intervient dans le champ de l'enfance et la jeunesse, connaît une dégressivité. Il propose de renouveler le contrat avec la CAF et la MSA.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017 et ce, pour les activités précédemment retenues sur les deux territoires ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.02 – POURSUITE DES GARANTIES D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES LOCAUX DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL

Le Président rappelle que les locaux actuels de l'EHPAD Arc-en-ciel à Cazals ont été construits et agrandis par l'office public d'HLM (Lot Habitat), à la demande des collectivités locales de l'époque, pour répondre aux besoins d'hébergement et d'accueil des personnes âgées de l'ancien canton de Cazals. La commune de Cazals et le Conseil Général du Lot avaient alors chacun garanti une part des emprunts contractés par l'office d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des travaux.

Il rappelle également que l'EHPAD, qui était à l'origine une association, a été transformé en établissement public autonome au 1^{er} janvier 2011. Préalablement à ce changement de régime juridique, les conseils municipaux ont considéré que cet établissement présentait un intérêt communautaire et ont transféré à la Communauté de communes la compétence relative à « l'hébergement des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées dans les communes de moins de 1 000 habitants », conformément à l'article L5111-4 du CGCT.

Le Président indique que le transfert de propriété de Lot Habitat à l'EHPAD Arc-en-Ciel est en cours de réalisation et comprend le transfert des emprunts afférents. Il précise que l'établissement bancaire concerné, la Caisse des Dépôts et Consignations, a accepté le transfert des prêts, sous réserve du maintien ou de la poursuite des garanties. Le Président propose par conséquent d'accorder les garanties nécessaires aux prêts transférés, dans le cadre de la nouvelle dévolution de compétence à la communauté de communes et du changement de statut de l'EHPAD. Il précise en outre que le Conseil Général maintient sa part de garantie à hauteur de 60%. La garantie de la communauté de communes porte sur 40% d'un montant total de capital restant dû de 293 565,26 euros au 1^{er} janvier 2014, composé de 2 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le détail figure en annexe. Le Président ajoute également que les modalités du transfert en cours sont prévues par les dispositions des articles L443-13, alinéa 3, et L443-15-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de transfert des prêts entre Lot Habitat, l'EHPAD Arc-en-Ciel et la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant, à hauteur de 40% du capital restant dû des emprunts dont le détail figure en annexe et pour leur durée résiduelle ;
- s'engage à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- à signer la convention avec l'EHPAD relative à ladite garantie.

Année	Contrat	Capital initial	Durée et périodicité	TEG	Garanties initiales				Dernière échéance
					Conseil Général du Lot		commune de Cazals		
2000	935209	334 797,71	32 ans	4,20%	200 878,62	60%	133 919,08	40%	01/03/2033
2010	1185124	48 000,00	40 trim	2,432%	28 800,00	60%	19 200,00	40%	01/06/2021
		382 797,71			229 678,62	60%	153 119,08	40%	

Année	Contrat	K restant dû au 01/01/14	Durée résiduelle	TEG	Garanties				Dernière échéance
					Conseil Général du Lot		Communauté de communes Cazals-Salviac		
2000	935209	256 524,20	20 ans	4,20%	153 914,52	60%	102 609,68	40%	01/03/2033
2010	1185124	37 041,06	30 trim	2,432%	22 224,64	60%	14 816,42	40%	01/06/2021
		293 565,26			176 139,16	60%	117 426,10	40%	

- MÊME SÉANCE -

N°14.1505.03 - CRÉATION, ADHÉSION ET PARTICIPATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET D'INGÉNIERIE DU LOT (SDAIL)

Le Président rappelle aux membres du conseil les précédentes discussions relatives à l'arrêt des missions d'assistance technique précédemment assurées par les services de l'État. Il rappelle également que la communauté de communes a été amenée à recruter un agent non titulaire pour répondre aux besoins relatifs à la programmation des travaux de voirie, dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne au niveau départemental.

Il donne connaissance des statuts du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) initié par le Conseil Général du Lot, ainsi que du catalogue des interventions proposées et des tarifs.

Il fait également part des observations relayées par les communes, eu égard aux tarifs élevés qui ont eu un effet rédhibitoire lors des présentations dans les conseils municipaux.

Le Président propose que la Communauté de communes adhère néanmoins au SDAIL, non seulement pour permettre la mise en œuvre effective d'une solution pour les collectivités du département qui ne disposent pas des ressources internes nécessaires pour assurer les besoins d'ingénierie requis par leurs projets, mais également pour permettre que les observations des communes puissent être formulées au sein du syndicat afin de le faire évoluer plutôt que d'y renoncer.

Le conseil de communauté, après en avoir longuement délibéré :

1/ réitère à l'unanimité le besoin d'une solution pérenne pour les besoins d'ingénierie des petites collectivités ;

2/ fait état de son scepticisme quant à la solution proposée pour les motifs suivants :

- expérience précédente non concluante avec la SEM Lot Développement et Aménagement, actuellement en cours de dissolution, dont les services n'ont finalement été que peu sollicités par les collectivités en raison des coûts des prestations,

- création d'une structure supplémentaire avec coûts de gestion induits à terme au lieu d'une simple mutualisation des compétences et alors que certains outils du

Département, du type CAUE, sont déjà en place et pourraient être sollicités plus utilement,

- problème de la disponibilité effective du personnel envisagé s'il est déjà en poste, et ce en dépit de la prise en considération des éléments d'information précisant que :

- la baisse des investissements réalisés par le département va libérer du temps de travail des agents en poste qui pourrait ainsi être consacré aux communes et communautés,

- la proposition du Département se fonde précisément sur un principe de mutualisation du personnel existant plutôt que de recrutement préalable afin d'éviter de reproduire les erreurs issues de l'expérience de la SEM LDA.

3/ se prononce à 13 voix contre l'adhésion au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot », 9 voix pour et 7 abstentions, étant précisé que l'abstention n'est pas un vote contre la proposition mais un refus de se prononcer, et étant entendu qu'il reste possible d'adhérer à tout moment, et étant entendu que l'assemblée constitutive se réunira courant juin,

4/ charge le Président ou son représentant de toute démarche utile en vue de la mise en œuvre d'une réponse satisfaisante aux besoins.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.04 - LOCATION DE MATÉRIEL DE FESTIVITÉS POUR LA COMMUNE DE NUZÉJOULS

Le Président indique que, comme les années passées, il a été saisi d'une demande de prêt de podium pour le 1^{er} week-end de juillet pour la commune de Nuzéjols, le parc de matériel de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors étant entièrement mobilisé par ailleurs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de louer au service festivité du Grand Cahors, pour les besoins de la commune de Nuzéjols, le matériel demandé (podium) au même tarif que l'an passé soit 440 euros, sous réserve que la Communauté d'agglomération ou la commune fasse son affaire des manutentions induites (retrait et retour du matériel).

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.05 - MATÉRIEL DE FESTIVITÉS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION

Le Président indique que la Commission voirie/festivités a examiné le problème du manque de bénévoles pour certaines manifestations à l'occasion desquelles est installé le chapiteau. Il rappelle que, pour le montage et le démontage du chapiteau, les associations emprunteuses doivent fournir au moins 4 bénévoles pour aider l'équipe technique de la communauté de communes.

Il indique que la commission propose de modifier le contrat de location afin de prévoir une pénalité financière lorsque quatre bénévoles ne sont pas présents pour aider au montage et au démontage des chapiteaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier le contrat de location des chapiteaux pour y inclure une pénalité financière de 40 % lorsque quatre bénévoles ne sont pas présents pour aider au montage et au démontage du chapiteau,

- charge le Président ou son représentant de l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1505.06 - VENTE D'UN TRACTEUR**

Le Président indique que, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur, il y a lieu de revendre le tracteur Renault de 1983. Il précise qu'il a reçu une proposition de 5 000 euros de la part de l'entreprise Sadouillette de Saint Cernin de L'Herm.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de vendre, dans l'état, le tracteur agricole Renault 651S immatriculé CS 320 KN équipé d'un godet avant et d'un rétro arrière, à l'entreprise Sarl Sadouillette et Fils 24550 Saint Cernin de L'Herm et ce, au prix de 5 000 €,
- acte la sortie du bien de l'inventaire,
- charge le Président ou son représentant de l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -**N° 14.1505.07 - ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le Président rappelle que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les présidents d'EPCI sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Il précise que l'exercice de cette fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne un vice-président pour signer cet acte, en qualité de cocontractant avec le vendeur ou l'acheteur, et en présence du président.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Le Président rappelle que cette possibilité a été utilisée par le précédent conseil car elle permet de réaliser des économies. Il propose au conseil de procéder par voie d'acte en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples et d'avoir recours aux services d'un notaire dans les cas de rédaction complexe (origine de propriété complexe, situations de tutelle, problèmes de fiscalité) ; il propose de désigner le 1^{er} Vice-Président comme signataire des actes en la forme administrative.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples dans les conditions prévues par le CGCT, le président André BARGUES ayant qualité pour les recevoir et les authentifier ;
- de désigner Gilles VILARD, 1^{er} Vice-Président, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.08 - DISPOSITIF D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT HAUT DÉBIT

Le Président rappelle le dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit, pour les particuliers, entreprises et collectivités non éligibles à l'ADSL via le téléphone filaire, afin de réduire les inégalités d'accès liées à l'existence de zones blanches.

Il donne connaissance d'une demande d'aide à l'équipement haut débit pour laquelle l'inéligibilité à l'ADSL est confirmée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément au dispositif d'aide à l'équipement, décide d'accorder une aide de 120 € à Madame Mossé Wanda à Marminiac (Les Mourlanies Bas).

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.09 - PROGRAMME DE LA COMMÉMORATION DANS LE CADRE DU CENTENAIRE 14-18 ET ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE AU BP

Le Président rappelle qu'un comité de pilotage a été constitué en vue de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale. Il donne connaissance de la programmation retenue par le comité de pilotage, comme ci-annexé.

Il rappelle qu'une enveloppe de 16 000 € a été prévue au budget primitif 2014 pour réaliser ce projet. Le comité de pilotage propose au conseil communautaire de valider les actions et les engagements suivants :

- La création d'une pièce de théâtre et de musique « live », avec en toile de fond, des images d'archives de l'arrière et du front. Ce spectacle, dont le thème est la vie des femmes à l'arrière des lignes, est créé par la compagnie « L'Échappée Belle ». Le besoin financier pour mener à bien cette création est de 6 000 €. Une convention d'objectifs sera conclue pour cette action.
- L'association Gindou Cinéma propose la mise à disposition du public d'un fonds cinématographique, l'organisation de petites projections à Gindou et une projection en plein air à l'Abbaye-Nouvelle du film « Johnny s'en va-t-en guerre ». Le montant de la participation financière de la Communauté de communes proposé est de 1 000 €.
- Cinq artistes de l'association « Un train peut en cacher un autre » travaillent autour du thème de la grande guerre et exposeront les œuvres réalisées dans différents lieux de la communauté. Le montant de la subvention proposé pour l'ensemble de ce travail est de 2 000 €, assorti d'une convention.
- Les Barjacaires proposent l'organisation d'une représentation théâtrale en occitan sur le thème des fusillés pour l'exemple par. Le montant de la subvention proposé pour l'organisation de cette manifestation est de 1 000 €.
- Intervention de Manu Cassier, illustrateur lotois de la BD « Gueules Cassées », autour des étapes de la réalisation d'une bande dessinée et d'Hubert Bieser historien, auteur de « Vie tranchées : les soldats fous de la guerre ». Cette intervention peut avoir lieu en partenariat avec le RPI de Cazals et sera suivie d'une séance de dédicace. Le coût de cette intervention est de 345 €, déclaration Agessa comprise. La prise en charge se fera directement par la communauté de communes.
- Les chorales de Cazals et Salviac organisent le 7 novembre un concert avec la participation des enfants (chant anglophone et français). Cette animation est réalisée gratuitement.

- Michèle Griffault (association « Chercheurs d'étoiles ») organise un cycle de lectures publiques dans les trois bibliothèques. Cette animation est réalisée gratuitement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la programmation proposée par le comité de pilotage,
- attribue les subventions aux associations impliquées, conformément au programme retenu,
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches et lui donne pouvoir pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment les conventions.

ANNEXE - DÉLIBÉRATION N°14.1505.09 - PROGRAMME DE LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18 AU 15/05/14

JUILLET

Début juillet 2014 : inauguration du « Collège Émile Mompert ».

Mise en place des œuvres réalisées par les plasticiens d' « Un train peut en cacher un autre » :

1. Antoine Rubinat travaille sur la barbarie de cette guerre (salle du conseil de la Mairie de Cazals)
2. Alain Bouville propose des dessins en hommage aux « zouaves, tirailleurs et autres spahis, aussi » (Maison médicale à Cazals)
3. Dragomir propose le thème du camouflage (vitrine disponible à Cazals, à voir avec le propriétaire)
4. Alexandra du Moulin réalise une carte postale géante en hommage à la correspondance imaginaire d'un soldat à sa famille (vitrine de Mme Lavaysse, en face de la poste de Salviac)
5. Sandrine Marsaud installera une tranchée de baïonnettes (dans le hall vitré des Ateliers des Arques)

AOÛT

Exposition « Poaure droles » (en cours de réalisation) dans la salle d'exposition de la Maison communautaire à Salviac jusqu'à mi-novembre. Le contenu sera le suivant :

- chronologie de la guerre,
- réalisation d'un mur du souvenir (photo du monument de chaque village et listes nominatives par commune),
- la correspondance : lettres adressées aux familles, cartes postales,
- les objets des tranchées,
- construction d'une casemate,
- création d'une œuvre représentant un soldat enseveli,
- l'œuvre d'Émile Mompert,
- histoire du 7^{ème} RI avec la chronologie du régiment et une carte de France.

1^{er} août : 1^{ère} représentation de la pièce de théâtre de l'Échappée Belle à Marminiac.

2 août : Les services préfectoraux ont donné leur accord pour sonner le tocsin en même temps dans tous les villages, à condition que la population soit prévenue.

SEPTEMBRE

12/09 : 2^{ème} représentation de la pièce de théâtre de l'Échappée Belle à Salviac.

19/09 : projection publique du film « Johnny s'en va-t-en guerre » à l'Abbaye-Nouvelle.

20/09 : lecture publique dans l'une des bibliothèques. (à définir)

OCTOBRE

10/10 : lecture publique dans l'une des bibliothèques.

Installation de la tranchée de baïonnettes de Sandrine Marsaud dans le hall vitré des Ateliers des Arques jusqu'à mi-janvier

NOVEMBRE

7/11 : concert des deux chorales à Salviac « La joie venait toujours après la peine »

15/11 : lecture publique dans l'une des bibliothèques.

28/11 : pièce de théâtre en occitan sur le thème des fusillés pour l'exemple.

À PRÉCISER

Interventions de Manu CASSIER (illustrateur) et Hubert BIESER (historien) à préciser

Courant 1^{er} trimestre 2015 : l'association « Mémoire 82 » donnera une conférence sur la première guerre mondiale.

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte les décisions prises en cours de séance.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Intitulé				
FONCTIONNEMENT		-		-
CHAPITRE 011 Charges à caractère général		- 10 000		
Fêtes et cérémonies	6232	- 10 000		
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante		11 000		
Subv associations & personnes de droit privé	6574	11 000		
<i>Subvention Echappée Belle</i>		6 000		
<i>Subvention Gindou Cinéma</i>		1 000		
<i>Subvention Un train peut en cacher un autre</i>		2 000		
<i>Subvention Les Barjacaires</i>		1 000		
<i>Aide au haut-débit Mme Mossé Marminiac</i>		120		
<i>Aides au haut-débit (enveloppe)</i>		880		
CHAPITRE 022 Dépenses imprévues		- 1 000		

- MÊME SÉANCE -

N° 14.1505.11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PREMIERS SECOURS

Le Président fait état d'une demande de subvention de fonctionnement de 2 000 euros présentée par l'association Française des Premiers Secours (AFPS46) basée à Cazals. Il précise qu'à ce jour, les compétences transférées à la communauté ne permettent pas à la communauté d'intervenir directement en la matière.

Il précise par ailleurs que la communauté de communes a décidé de faire appel aux services des associations locales de secourisme pour assurer les prestations de formation aux premiers secours de l'ensemble du personnel de la communauté, dont le plan de formation est prévu sur deux années.

Il rappelle également qu'une possibilité avait été offerte par le précédent conseil de prendre directement en charge les prestations effectuées à l'occasion des manifestations organisées sur le territoire, ce qui entrerait dans le cadre de la compétence relative au soutien apporté aux « manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune »

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas attribuer de subvention en l'absence de compétence correspondante,
- décide de prendre en charge directement les prestations effectuées par les associations locales de secourisme, dans le cadre de la compétence relative au soutien apporté aux « manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune »,
- entérine la décision du Président de faire appel aux associations de secourisme locales pour le plan de formation aux premiers secours du personnel de la communauté de communes, prévu sur deux exercices.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
24/04/14		Rectificatif	
14.2904.	09 bis	Élection des représentants au Conseil d'Administration de l' EHPAD Arc-en-Ciel de Cazals	
15/05/14		Séance ordinaire du conseil communautaire	
14.0505.	01	Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	2014-55
14.0505.	02	Poursuite des garanties d'emprunt dans le cadre du transfert de propriété des locaux de l'EHPAD Arc-en-Ciel	2014-56
14.0505.	03	Création, adhésion et participation au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot	2014-57
14.0505.	04	Location de matériel de festivités pour la commune de Nuzéjols	2014-58
14.0505.	05	Matériel de festivités : modification des conditions de location	2014-58
14.0505.	06	Vente d'un tracteur	2014-59
14.0505.	07	Actes en la forme administrative	2014-59
14.0505.	08	Dispositif d'aide à l'équipement haut débit	2014-60
14.0505.	09	Programme de la commémoration dans le cadre du centenaire 14-18 et attributions des subventions dans l'enveloppe prévue au BP	2014-60 2014-61
14.0505.	10	Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) - Budget principal	2014-62
14.0505.	11	Demande de subvention de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS 46)	2014-62